

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau du Cadre de Vie
Section Protection de la
Nature

Dossier suivi par :
Michèle BILLAULT

☎ : 04.68.51.68 70

☎ : 04.68.35 56 84

Méi :

michele.billault

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

ap version 2

actualisation.doc

Perpignan, le 05 NOV. 2008

ARRETE PREFECTORAL N° 4147/2008

**Modifiant l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008
portant composition de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du
Roussillon**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 ;

VU la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 21 avril relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 1409/2006 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des nappes plio quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

VU la délibération du 29 octobre 2008 du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 3283/2008 du 6 août 2008, sont modifiées comme suit :

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
R.D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : MINITEL 3615 AVS 66 (101) (Form. 2001 0115 66001)
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Pour le Département des Pyrénées-Orientales

• Commissions Locales de l'Eau et Etablissements Publics de coopération intercommunale

M. Henri DUFOUR, représentant le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon en remplacement de M. Léon LACOTTE

• Représentant les établissements publics de coopération intercommunale

Il est convenu de lire M. Alain TORRENT, Président de la Communauté de Communes du Vallespir au lieu de M. André TORRENT;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 3283/2008 du 6 août 2008 demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé à chacun des membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet de la Préfecture et inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO